

Départ : 1472



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/ 654

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNES POUR LE
RECRUTEMENT DE GARDIENS DES CADRES D'EMPLOIS DES PERSONNELS DE LA
FILIERE SECURITE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de NOUMÉA,

VU la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle Calédonie,

VU la délibération modifiée n°489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU la délibération modifiée n°12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n°2025/532 du 4 mars 2025 portant ouverture des concours externes pour le recrutement de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER}. -

En application de l'article 119 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 susvisé, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury des concours externes de gardiens des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics qui se dérouleront à partir du 17 mars 2025.

Pour le choix des sujets :

PRESIDENT :

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Mairie de Nouméa

MEMBRES :

Le secrétaire général de la commune, ou son représentant

Monsieur Jean Gaël GRANERO
Secrétaire Général
Mairie de Nouméa

Un représentant de la commune

Madame Myren CARRERE-GEE
Directrice des ressources humaines
Mairie de Nouméa

Une personnalité désignée en raison de ses compétences

Monsieur Antoine DONGOC
Directeur de la police municipale
Mairie de Nouméa

Pour les délibérations :

PRESIDENT :

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Mairie de Nouméa

MEMBRES :

Le secrétaire général de la commune, ou son représentant

Monsieur Jean Gaël GRANERO
Secrétaire Général
Mairie de Nouméa

Un représentant de la commune

Madame Myren CARRERE-GEE
Directrice des ressources humaines
Mairie de Nouméa

Une personnalité désignée en raison de ses compétences

Monsieur Antoine DONGOC
Directeur de la police municipale
Mairie de Noumea

Un membre du corps enseignant désigné par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du vice-recteur

Madame Eva DIOP
Professeur
Lycée Auguste ESCOFFIER

Membre ad hoc

Monsieur Jimmy AJAPUHNIA
Brigadier-chef
Police Nationale

ARTICLE 2.-

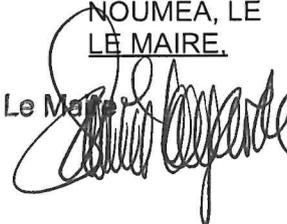
Le service emplois et développement des compétences de la direction des ressources humaines de la ville de Nouméa assurera le secrétariat.

ARTICLE 3. –

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie d'affichage.

NOUMEA, LE 19 MAR. 2025
LE MAIRE.
Le Maire

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

DRH (CI + SEDC)	-2
Affichage Mairie et Annexes	-8
DRHFPNC	-1
Intéressés	-5